

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe NORMAN.

Secrétaire de la séance : Sandrine BERNARD

Présents : Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD, Guillaume JEAN, François RICARD, Martine RICARD, Jean-Pierre DURAND, Didier GARRIGUES

Représentés : Marc DESOTEUX représenté par Philippe NORMAN, Audrey VAYSSIERE représentée par Sandrine BERNARD, Sandrine HAUTCLOCQ représentée par Jean-Pierre DURAND, Lucile CARLET représentée par Guillaume JEAN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 02 avril 2026
- 2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.
- 3) Election des membres de la commission d'appel d'offre
- 4) Rectification DE_2026_012 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et DE_2026_023 relative à la désignation des délégués aux commissions communales
- 5) Création d'emploi permanent de secrétaire
- 6) Mise à disposition de biens de section de St Etienne et du Causse
- 7) Nomination correspondant incendie
- 8) Fixation du prix de la location "maison Calvet"
- 9) Autorisation de cession de la parcelle AO n° 255 de 23m² qui est issus de la parcelle anciennement cadastrée AO n° 116 située au lieu-dit "les Cambous" au Département.

Délibérations du conseil :

Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs (N° DE_2026_040)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

Pour la commune de Versols et Lapeyre, moins de 1 000 habitants, le nombre de délégué titulaires est fixé à 1 et le nombre de délégué suppléants à 3,

L'élection des délégués et des suppléants doivent se faire séparément au scrutin majoritaire à 2 tours,

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit,

M. le 1^{er} adjoint au Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./Mmes DURAND Jean-Pierre, RICARD Martine, JEAN Guillaume, RICARD François. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées :

Délégué titulaire :

-Mr DESOTEUX Marc

Délégués suppléants :

-Mr DURAND Jean-Pierre

-Mme RICARD Martine

-Mr NORMAN Philippe

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M DESOTEUX Marc 11 voix

M. DESOTEUX Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaires pour les élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégués suppléants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-Mr DURAND Jean-Pierre 11 voix

-Mme RICARD Martine 11 voix

-Mr NORMAN Philippe 11 voix

Mr DURAND Jean-Pierre, Mme RICARD Martine, Mr NORMAN Philippe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

Élection des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_041)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 à L.1414-5 relatifs aux marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 à L.1414-5 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le Maire étant président de droit de la commission d'appel d'offres, il n'y a pas lieu de procéder à sa désignation.

Article 3 : Après vote à l'unanimité, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- NORMAN Philippe
- VAYSSIÈRE Audrey

Membres suppléants :

- BERNARD Sandrine
- DURAND Jean-Pierre

RÉSULTAT DU VOTE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération : adoptée

Élection des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_041BIS)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 à L.1414-5 relatifs aux marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 à L.1414-5 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le Maire étant président de droit de la commission d'appel d'offres, il n'y a pas lieu de procéder à sa désignation.

Article 3 : Après vote à l'unanimité, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- NORMAN Philippe
- VAYSSIÈRE Audrey
- -RICARD Martine

Membres suppléants :

- BERNARD Sandrine
- DURAND Jean-Pierre
- GARRIGUES Didier

RÉSULTAT DU VOTE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT annule et remplace la délibération DE 2026_012 (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;

16°) D'intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la Commune :

- toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur,

- d'exercer les voies de recours ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 50 000 € ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique

prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;

26°) De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

Délibération : adoptée

Création emploi permanent (N° DE_2026_044)

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire de Versols-et-Lapeyre rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent occupant le grade de rédacteur principal de 2ème classe et afin d'assurer la continuité du service administratif de la commune, il convient de créer un emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, chargé des missions de secrétariat de mairie et de gestion administrative générale, à compter du 5 juin 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois telle que proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

MISE A DISPOSITION DE BIENS DE SECTION DE ST ETIENNE ET DU CAUSSE (N° DE _2026 _045)

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de commune,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le bien de section situé sur le territoire de la Commune de Saint-Affrique, cadastré DL n°87, 88, 89, 90 et 93, et son découpage par lot établi par la SAFER,

Vu la qualité des communes de Saint-Affrique et de Versols-et-Lapeyre en tant que gestionnaires du bien de section de Saint Etienne et du Causse,

Considérant la nécessité de formaliser l'occupation de ces terres par les exploitants agricoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1- Approuve le principe de la mise à disposition de parties du bien de section de Saint Etienne et du Causse, en vue de leur exploitation par pâturage.

2- Approuve la liste des attributaires comme suit :

a. Renouvellements :

- GAEC de Saint Etienne de Naucoules (Mme et M. Pelissier) : lot n°4

- GAEC Bral du Causse (M. Francis BRAL) : lot n°3

- GAEC de Nissac (MM. Raymond) : lot n°2

b. Nouvel exploitant :

- EI BRAL Léo : lot n°1

3- Fixe les conditions principales de la mise à disposition :

- Convention pluriannuelle de pâturage, précaire et révocable

- Durée de cinq ans

- Loyer annuel : 200 € par lot (réparti pour moitié à la Commune de Saint-Affrique et pour moitié à celle de Versols-et-Lapeyre)

4- Approuve les termes des conventions de pâturage telles que annexées à la présente délibération.

5- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant incendie et secours (N° DE_2026_046)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein de la commune ;

Considérant que cette fonction ne peut être exercée par le Maire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner M. Philippe NORMAN en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Versols-et-Lapeyre.

DIT que les coordonnées de l'intéressé (téléphone et adresse mail) seront transmises aux services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prend effet immédiatement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Fixation du prix location logt 2 -Impasse de la Caminade (N° DE_2026_047)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en location du logement communal de type T2 situé Impasse de la Caminade ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions de location de ce logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le loyer mensuel du logement T2 d'une superficie d'environ 60 m² situé Impasse de la Caminade à 400 euros.

DÉCIDE de fixer les charges mensuelles à 20 euros.

DÉCIDE de fixer le montant de la caution à 400 euros.

DIT que ces montants seront applicables à compter de la mise en location du logement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Autorisation de cession de la parcelle AO n° 255 de 23m² qui est issus de la parcelle anciennement cadastrée AO n° 116 située au lieu-dit "les Cambous" au Département. (N° DE_2026_048)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Aveyron a réalisé des travaux d'aménagement et de rectification de la route départementale n° 7 commune de Versols et Lapeyre (12400), du P.R. 5.275 au P.R. 7.48 ;

Une parcelle impactée par cet aménagement appartient à la commune et est cadastrée section AO, numéro 255, lieu-dit LES CAMBOUS d'une superficie totale de 23 m².

Le Département propose d'acquérir la parcelle cadastrée AO, numéro 255, lieu-dit LES CAMBOUS d'une superficie totale de 23 m² au prix de CINQUANTE EUROS (50.00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation pour céder au Département de l'Aveyron la parcelle sus visée d'une superficie de 23 m² au prix de 50.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

-Vu les articles L 2211-1 et L.3113-14 du CGPPP et L 2241-1 du CGCT,

Approuve la vente au Département de la parcelle cadastrée section AO, numéro 255, lieu-dit LES CAMBOUS d'une superficie totale de 23 m² au prix de CINQUANTE EUROS (50.00 €).

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA DE 2026_023 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_2026_049BIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE_2026_023 du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués aux commissions communales ;

Vu le courrier de Mme la Préfète demandant que la commission d'appel d'offres fasse l'objet d'une délibération distincte ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération DE_2026_023 afin de retirer la référence à la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération DE_2026_023 du 20 mars 2026 est modifiée comme suit :

La commission « Finances, budgets et appels d'offres » est remplacée par la commission « Finances et budgets ».

La composition des commissions communales est désormais la suivante :

- Finances et budgets : Marc DESOTEUX, Audrey VAYSSIÈRE, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD ;
- Cohésion sociale et CCAS : Lucile CARLET, Martine RICARD ;
- Cadre de vie, Travaux : tous les membres du Conseil municipal ;
- Communication : Sandrine BERNARD, Sandrine HAUTCLOCQ ;
- Associations, Sports et Culture : François RICARD, Guillaume JEAN, Audrey VAYSSIÈRE.

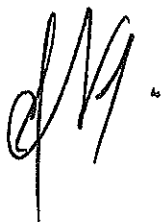
Article 2 : Les autres dispositions de la délibération DE_2026_023 demeurent inchangées.

Article 3 : La commission d'appel d'offres fait l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Philippe NORMAN
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Sandrine BERNARD
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal stroke.

